

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Stimulant racinaire et bouturage
Nom :	HUMIFIRST
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	271-030-1
n° CAS :	68514-28-3
Numéro d'enregistrement REACH :	01-2119484861-29-0001
Code de produit :	*****
Description chimique :	Produit liquide contenant des acides humiques et fulviques extraits de la Léonardite
Formule brute :	Acides humiques, sels de potassium

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Agriculture - engrais

Utilisation de la préparation : AMM 1030005 - 2 mars 2011 - « Matière Fertilisante » du type « Acides humiques et fulviques extraits de léonardite » - favorise la mobilité des éléments minéraux dans le sol et l'assimilation de certains éléments nutritifs - TRADE CORPORATION INTERNATIONAL, S.A.U. C/ Alcalá, 498 – 2^{ème} étage 28027 – Madrid (Espagne)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START

ZA Pacages D'Argenson 37800 NOUÂTRE

Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71

Mail : contact@star-jardin.com Site : www.star-jardin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Numéros d'appel d'urgence
FRANCE	ORFILA		<u>+33 (0)1 45 42 59 59</u>

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Lésion oculaire, Catégorie 1, H318. Provoque de graves lésions des yeux.

Phrases de Risques, voir sous-section 2.

2.2. Éléments d'étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

UFI n°

YJWU-3510-K99K-U2PV



Pictogramme(s) CLP :

SGH05

CLP mention d'avertissement : **DANGER**

Phrases H :

H318 Provoque de graves lésions des yeux

Conseil de prudence (Phrases P) :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire l'étiquette avant utilisation
P234	Conserver uniquement dans le récipient d'origine
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux et du visage
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être enlevées facilement. Continuer à rincer
P301 + P310	EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3. Autres dangers

Non renseigné

D'après nos connaissances des matières premières utilisées, du process, de fabrication, des emballages utilisés, il est improbable que le produit contienne des substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à plus de 0,1% conformément à la candidate list tenue par l'ECHA et aux exigences REACH.

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Absence de substances selon l'annexe XIV de REACH

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	Selon CLP (1272/2008)
Tetrapotassium pyrophosphate	n° CAS : 7320-34-5 No CE.EINECS : 230-785-7 N° d'identification UE / N° REACH : 01-2119489369-18-XXXX	1 - <2,5 %	Eye Irrit. 2, H319

Il s'agit d'un mélange

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2.

SECTION 4 : Premier secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers secours : INTERVENIR RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

Consignes générales : Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. En cas de perte de conscience, positionner la victime en position latérale de sécurité (PLS). Pas d'antidote. Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné

Après contact avec la peau : En cas de contact, il est recommandé de rincer la zone affectée à l'eau claire et de nettoyer avec du savon neutre. En cas de manifestations cutanées (démangeaison, rougeur, éruptions cutanées, ampoules,...), consultez un médecin muni de la Fiche de Données de Sécurité

Après contact avec les yeux : Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 07/01/2020

Remplace fiche du : /

révision : 01

Après inhalation : Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent

Après ingestion : En cas d'ingestion, demander des soins médicaux immédiatement en fournissant la FDS du produit concerné.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas pertinent

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement (mousse chimique, CO2, eau si utilisée avec précaution)

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau haute pression.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé

Réactions générales : le produit n'est pas inflammable

Mesures générales : non renseigné

5.3. Conseil aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Si possible, stopper les fuites. Ne pas pénétrer ou rester dans la zone dangereuse sans équipement de protection chimique et sans appareil respiratoire.

Equipements de protection : Vêtements de protection ; appareil respiratoire autonome isolant. Vêtements particuliers des pompiers (respirateur anti gaz complet) - Equipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un casque avec système de ventilation intégré et autonome et un équipement de protection individuel

Autres informations : Ne pas respirer les fumées (toxiques). Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 07/01/2020

Remplace fiche du : /

révision : 01

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'informations relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection appropriée, des gants et un appareil de protection des yeux/visage. Éviter toute exposition inutile. Éviter le contact avec la peau/yeux. Ne pas respirer gaz / vapeurs / fumées / aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne pas respirer les vapeurs et le brouillard de pulvérisation.

Porter un équipement de protection individuel.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide de l'eau pulvérisée. Écarter les matériaux et produits incompatibles.

Assurer une ventilation adéquate.

Ne pas respirer les vapeurs et le brouillard de pulvérisation.

Porter un équipement de protection individuel.

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Produit jugé non dangereux pour l'environnement. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimer les fuites, si possible sans risque pour le personnel

Procédés de nettoyage: Placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Transvaser le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté.
Nous préconisons: Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

Autres informations : Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage

7.1. Précautions à prendre pour la manipulation

Voir aussi Section 8.

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

7.2. Stockage (exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Mesures techniques de stockage

Température minimale: 5 °C

Température maximale: 30 °C

Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3. Utilisations particulières

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Il n'existe pas de valeurs limites d'exposition pour les substances qui constituent le produit

Tetrapotassium pyrophosphate CAS: 7320-34-5 EC: 230-785-7 :

DNEL (Travailleurs): Longue exposition / Systémique / 44.08mg/m3

DNEL (Population): Longue exposition / Systémique / 10.87mg/m3

PNEC:

STP = 50 mg/L

Sol : non pertinent

Intermittent : 0.5mg/L

Oral : non pertinent

Eau douce : 0.05 mg/L

Eau de mer : 0.005 mg/L

Sédiments eau douce et de mer : non pertinent

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

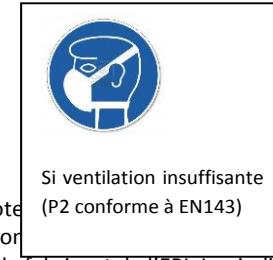
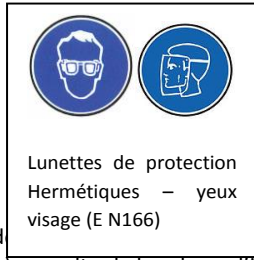
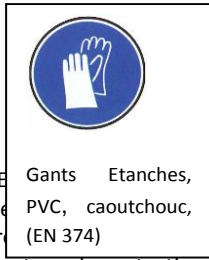
Mesures générales de protection et d'hygiène

- TENIR A L' ECART DES PRODUITS ALIMENTAIRES, BOISSONS ET NOURRITURES POUR ANIMAUX
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Se rincer les mains à l'eau après utilisation, avant et après les pauses de travail
- Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau – Ne pas avaler
- Moyens de protection = Douches de sécurité. Fontaine oculaire – local ventilé

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830 mise à jour : 07/01/2020 Remplace fiche du : / révision : 01

- Ne pas boire, manger, fumer sur le lieu de travail.



HYGIENE Gants Etanches, À titre de PVC, caoutchouc, CE> corr (EN 374)
 Lunettes de protection Hermétiques - yeux visage (E N166)
 Habillage de protection
 Si ventilation insuffisante (P2 conforme à EN143) avec le <marquage isation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter réglementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

PROTECTION :

Protection respiratoire : L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

Protection des mains : Gants de protection obligatoires (gants en caoutchouc). Marquage CE cat I - Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'expositions prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à CE cat II (EN 166 : 2001 EN ISO 4007:2018) - Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussures.

Protection de la peau et du corps : Durant les opérations de manipulation, porter des vêtements de protection adéquats – CE CAT I - Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2013, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994

Chaussures de travail antidérapantes – CE CAT II - EN ISO 20347:2012 - Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels industriels, il est recommandé d'utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345:2012 et EN 13832-1:2007

MESURE D'URGENCE : Douche de sécurité (ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011) + Rince œil (DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011)

Contrôle de l'Exposition lié à la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surfaces ou dans les égouts

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

9.1. Propriétés physico chimiques

Forme :	liquide	Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Couleur:	noire	Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Odeur:	caractéristique	Densité :	1.1 g/cm3 à 20°C
Point de fusion:	Non renseigné	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	soluble
Point d'ébullition:	100 – 110°C	Valeur du pH à 20°C :	12-14 à 100% (en solution aqueuse)
Point d'éclair :	Non inflammable (sup 60°C)	Point de congélation	- 1°C (+/- 3°C)
Pression de vapeur à 25°C	3185 Pa	Masse volumique à 25°C	110 kg/m3
A 50°C	12381,01 pa		

9.2. Autres informations

Coefficient de partage n-octanol/water (log Pow) : Pas de données disponibles
 Pas de données disponibles

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse attendue si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessive

10.4. Conditions à éviter

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante. Les conditions de type choc, friction, contact avec l'air, Echauffement, Lumière solaire, Humidité sont non applicables.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts à éviter

10.6. Produits de décomposition dangereux

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Substances

Tetrapotassium pyrophosphate	CAS: 7320-34-5
DL50 oral	> 2000mg/kg
DL50 cutanée	4640 mg/kg (lapin)
DL50 cutanée	> 5mg/L (4h)

11.1.2. Mélange

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

B- Inhalation (effets aigus): - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Selon les résultats du test "Irritation cutanée in vitro: méthode du test de l'épiderme humain reconstitué

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 07/01/2020

Remplace fiche du : /

révision : 01

(OCDE 439)", le produit n'est ni irritant ni corrosif pour la peau.

- Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3. IARC: Pas pertinent

- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.

- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

SECTION 12 : Informations Ecologiques

12.1. Toxicité

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.
Contient des phosphates, le déversement excessif peut être à l'origine de l'eutrophisation

Non disponible

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible

12.3. Potentiel de bio accumulation

Non disponible

12.4. Mobilité

Non disponible

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Ce produit n'est pas identifié comme une substance PBT ou vPvB

12.6. Effets néfastes divers

Aucune donnée disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Consignes Générales : Eviter la pénétration dans les égouts, et les eaux potables.

Retraitement des déchets : Emballages : filières de déchets de retraitement selon le matériau, et selon prescriptions légales via une entreprise agréée – Traiter conformément aux réglementations locales.
Jeter les déchets complètement absorbés dans une installation autorisée à accepter des déchets chimiques

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n°1357/2014

SECTION 14 : Informations relatives au transport**Non soumis ADR****14.1 – Numéro ONU**

non applicable

14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

non applicable

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : non applicable
IMDG : non applicable
IATA : non applicable

14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA

non applicable

14.5 – Dangers pour l'environnement

non applicable

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires**· Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui performent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Pas pertinent

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III: Pas pertinent

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830 mise à jour : 07/01/2020 Remplace fiche du : / révision : 01

Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc.): Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement: Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit

ICPE : non applicable

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique. Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aide mémoire juridique TJ 19 NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

Règlement (CE) n o 2003/2003 du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 relatif aux engrais

Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

Abréviations

NDSE : Niveau Dérivé Sans Effet (DNEL : Derived No Effect Level)

CPSE : Concentration Prédite Sans Effet (PNEC : Predicted No Effect Concentration)

MC : masse corporelle

DL50 : Dose létale 50%

CL50 : Concentration létale 50%

CSEO : Concentration Sans Effet Observé (NOEC : No observed effect concentration)

NSENV : Niveau Sans Effet Négatif Visible (NOAEL : No Observed Adverse Effect Level)

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route European

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG : Règlement International Maritime du Transport de Produits dangereux.

IATA : Association internationale du transport aérien.

ICAO : Technical Instructions for the Safe Transport of Dangerous Goods by Air

SECTION 16 : Autres Informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases de risques

H318 Provoque de graves lésions des yeux

Maj selon FDS fournisseur version 5.0 du 23/05/2019